



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ n° 16-10/82-PREF-CAB

**Arrêté modificatif de l'arrêté n° 16-04/12-PREF-CAB du 26 avril 2016
portant composition du Comité Technique des Services Déconcentrés
de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1^{er} et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 16-04/12-PREF-CAB du 26 avril 2016 portant composition du Comité Technique des Services Déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir ;

Vu les désignations effectuées le 10 octobre 2016 par l'organisation syndicale ALLIANCE-POLICE NATIONALE représentative suite au départ d'un de ses représentants titulaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1

L'arrêté du 26 avril 2016 est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité Technique des services déconcentrés de la Police Nationale d'Eure-et-Loir.

Au titre de l'organisation syndicale ALLIANCE-POLICE NATIONALE-SNAPATSI, SYNERGIE-OFFICIERS et SICP

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------|-------------------|
| Marc THIEFRY | Bruno MATIGNON |
| Florian DIEULAFAIT | Eric DELPECH |

Article 2

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 10 octobre 2016

Le Préfet

Nicolas QUILLET